

Délibération pour une subvention de fonctionnement à l'association des 150 membres de la Convention Citoyenne pour le Climat

De la naissance de Convention citoyenne pour le climat à l'élaboration de 149 propositions.

En avril 2019, le président de la République annonçait, à l'issue du grand débat national, la création du dispositif de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Des citoyens tirés au sort sur toute la France ont été réunis à partir du 26 août 2019 afin de constituer les 150 membres de cette Convention.

Ce dispositif organisé et porté par la 3^e chambre de la République — le Conseil économique, social et environnemental (CESE) — confiait aux membres de la Convention une question cruciale au regard des changements climatiques : « Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 %, à l'horizon 2030, dans un esprit de justice sociale ? »

Les membres de la CCC, issus de la diversité française, se sont alors réunis du 4 octobre 2019 au 21 juin 2020, à raison de 7 sessions de 3 jours, alternant séances de travail en assemblée plénière et séances en 5 groupes thématiques : « se nourrir », « se loger », « travailler et produire », « se déplacer » et « consommer ».

Après 9 mois de travail, sur la base d'auditions de plus de 140 experts aux avis contradictoires et de synthèses de travaux (de chercheurs, d'organismes internationaux et d'organisations de la société civile), les 150 citoyens ont remis au président de la République 149 propositions de lois, de règlements et de recommandations.

Le président de la République s'engageait le 29 juin à transmettre « sans filtre » au gouvernement et au parlement, 146 des 149 propositions pour qu'elles soient soumises soit au référendum, soit au vote du parlement, soit appliquées par voie réglementaire.

Au même moment, les membres de la Convention décidaient de se constituer en association Loi 1901, l'association « Les 150 ». Elle se fixe comme objectifs :

- De suivre les avancées des différentes propositions remises au gouvernement ;
- De présenter aux acteurs politiques, économiques, aux citoyennes et aux citoyens, les travaux de la Convention ;
- De partager avec les Françaises et Français leur expérience démocratique, leurs prises de conscience de l'urgence climatique et leurs propositions afin qu'elles soient comprises et partagées.

La Convention citoyenne pour le climat, garante du renouveau démocratique et d'une réponse adaptée au problème posé.

Fort de citoyens tirés au sort, issus de la diversité française ;

Fort d'un travail produit par des citoyens au service d'une question d'intérêt général, hors de toute approche partisane ;

Fort d'une méthodologie de travail éprouvée, alliant expertise et débat contradictoire, réalisée au sein de la 3^e Chambre de la République ;

Fort de 149 mesures qui par leurs sommes et leur unicité répondent de manière tangible et concrète à un problème systémique et complexe,

Fort de 150 propositions qui ont été débattues, délibérées et adoptées pour 149 d'entre elles par l'ensemble des citoyens de la Convention, à une large majorité des votes ;

Fort du grand degré d'implication de ces citoyens, tous bénévoles, à faire en sorte que ces 149 propositions trouvent leur incarnation et leur mise en œuvre ;

Fort d'un sujet aussi crucial pour l'avenir de nos territoires, pour les générations actuelles et pour le futur de nos enfants et de leurs enfants ;

Ce dispositif de la Convention citoyenne pour le climat peut être considéré comme une expérience réussie de renouveau démocratique, comme l'une des garanties du renouvellement de nos espaces démocratiques et comme une réponse adaptée aux enjeux de réduction de gaz à effet de serre dans l'alignement de l'Accord de Paris de 2015.

Une Convention citoyenne sans moyen financier et des citoyens isolés.

La ville de Ris-Orangis a reçu la CCC pour le climat le 4 octobre, jour anniversaire de sa création, dans le cadre des « états généraux » de la Covid-19 organisés à l'échelle de notre commune.

Une conférence-débat sur le Climat de 3 heures s'est tenue en présence du climatologue et rapporteur du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) M. Robert Vautard, de la CCC, des élus des villes de Grande-Synthe, de Les-Ponts-de-Cé, de Paris, de Ris-Orangis et d'un public rissois de 200 personnes.

La conférence a donné un aperçu du réchauffement climatique global et de ses conséquences locales ; les citoyens de la CCC ont présenté, expliqué et soutenu une partie des mesures qu'ils ont remises au président de la République, ainsi que la manière dont cette Convention s'est organisée dans son déroulé et sa gouvernance.

Dans le cadre de notre invitation, nous avons été surpris d'apprendre que les citoyens de la Convention aujourd'hui constitués en association « Les 150 », et tous bénévoles, disposaient de moyens très limités pour répondre aux sollicitations qu'ils reçoivent, et suivre la mise en œuvre des propositions au-delà de la remise du rapport.

L'association « Les 150 » doit répondre aux sollicitations du gouvernement et des parlementaires (à raison d'une séance de travail par semaine). L'association reçoit aussi une quarantaine de demandes

d'interventions chaque semaine sur toute la France émanant de la société civile : collectivités locales, entreprises, syndicats, associations...

C'est à ce titre que les communes réunies lors de la conférence, Grande-Synthe, Les Ponts-de-Cé, Paris et Ris-Orangis ont lancé par la voix de leurs élus « l'appel du 4 octobre ».

Cet appel vise :

- À apporter le soutien moral et financier des communes aux travaux de la Convention et à l'association « Les 150 ».
- À doter l'association des moyens nécessaires pour vérifier que l'État soit le garant d'une transmission « sans filtre » des propositions, et pour suivre leur mise en œuvre.
- À ce que toutes les collectivités locales dans toute la France puissent s'emparer des propositions de la Convention.

Considérant l'urgence climatique,

Considérant l'engagement de [Nom de la collectivité] en matière de transition écologique, sociale et solidaire,

Considérant les impacts de la crise de la Covid19 sur la population et la mise en œuvre d'États généraux sur notre commune afin d'interroger les priorités à la lumière de cette crise,

Considérant la venue de la Convention citoyenne pour le Climat à [Nom de la collectivité], le 4 octobre 2020, sur invitation de la ville et dans le cadre nos États généraux de la Covid19,

Considérant le travail accompli par la Convention citoyenne pour le climat pour élaborer 149 propositions, mesures et recommandations, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à l'horizon 2030 dans un esprit de justice sociale, dans l'alignement de l'Accord de Paris,

Considérant la légitimité démocratique de la Convention citoyenne et celle de sa gouvernance, à élaborer ces mesures, propositions et recommandations, qui ont été remises au Président de la République le 21 juin 2020,

Considérant le fait que les citoyens de la Convention citoyenne se sont constitués en association loi 1901, dite « Les 150 », le 22 juin 2020, afin :

- de suivre les avancées des propositions remises au gouvernement,
- de présenter les travaux de la Convention aux acteurs politiques, économiques, et aux citoyens
- de partager avec les Françaises et les Français leur expérience démocratique, leur prise de conscience de l'urgence écologique et leurs propositions afin qu'elles soient comprises et partagées,

Considérant les nombreuses sollicitations auxquelles les citoyens de la Convention pour le climat font face, de manière bénévole, et l'absence réelle de moyens afin de permettre à l'association de remplir pleinement sa mission,

Considérant le souhait de soutenir moralement et financièrement le travail des citoyens de la Convention, et d'affirmer l'existence d'un réseau de communes engagées en faveur des propositions portées par la Convention,

La ville de [Nom de la collectivité] décide de voter une subvention exceptionnelle à destination de l'association « Les 150 », d'un montant de 0,10 euro par habitant de notre commune, soit une subvention de 3 000 euros.

Fait à [Nom de la collectivité], le